

- 1 SEP. 2010

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de remembrement lié à la déviation de la RN162 entre Moulay et Mayenne
Département de la Mayenne (53)

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009- 496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de remembrement lié à la déviation de la RN162 entre Moulay et Mayenne est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint à l'enquête publique.

Le présent avis se décline en trois parties :

- A) le rappel du contexte
- B) l'analyse de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact
- C) l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

A) Rappel du contexte

A.1 Contexte du projet

Pour procéder à une réorganisation du parcellaire en accompagnement des aménagements de la déviation de Mayenne-Moulay (RN162), une opération d'aménagement foncier est envisagée en application du Code Rural. Le périmètre révisé est d'environ 2 150 ha couvrant pour partie les communes de Aron, La Bazoge-Montpincon, Commer, Mayenne, Moulay et Saint-Fraimbault-de-Prières.

La zone à remembrer s'étend du nord de l'agglomération de Mayenne au sud de celle-ci, en la contournant par l'est. Sa limite nord est calée sur la RN12 (commune de Mayenne), au sud, elle s'arrête au ruisseau des Haies (commune de Commer). La zone est faiblement vallonnée et caractérisée par une diversité écologique importante, une ZNIEFF, des espaces remarquables et des espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme.

A.2 Les axes du projet

Le principal but de l'aménagement foncier lié à la déviation de Mayenne est de regrouper et de réorganiser le parcellaire agricole suite aux modifications engendrées par le projet routier. Les aménagements prévus sur la voirie visent à donner les dessertes nécessaires au nouveau parcellaire. Les travaux d'hydraulique proposés au projet sont quant à eux restreints (deux aménagements hydrauliques ponctuels).

B) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées

L'article R.122-3 du Code de l'Environnement définit le contenu de l'étude d'impact et dispose qu'il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact apparaît complète au vu de l'article R. 122-3 précité : les thématiques requises sont traitées et l'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle aborde tous les éléments du dossier, est lisible et claire. Afin de l'améliorer, il serait intéressant d'intégrer au résumé non technique une cartographie de synthèse des enjeux environnementaux du site.

B.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'enjeu majeur de ce type de projet porte principalement sur les milieux naturels via la limitation des destructions et l'apport de mesures compensatoires dans les situations où la destruction de haies et de talus est rendue nécessaire à la nouvelle organisation du parcellaire.

Milieux naturels :

L'aire d'étude est concernée par une zone d'intérêt environnemental : la ZNIEFF de type 1 « Toubière de Farcière », petite zone humide englobant une tourbière et les prairies humides limitrophes en limite nord de l'aire d'étude sur la commune d'Aron.

L'état initial est de bonne qualité, et dresse un état des lieux complet de l'environnement naturel de la zone d'étude.

L'inventaire floristique a permis de recenser 250 espèces de plantes pour la plupart communes et banales des zones agricoles bocagères. Cependant, quelques-unes, listées en annexe, présentent un certain intérêt. Le dossier fait également mention des habitats et des espèces végétales identifiés lors de l'étude d'impact réalisée dans le cadre des études préalables à l'aménagement foncier de 2003 en printemps et en été. Une seule espèce protégée (répertoriée en 1971 mais non retrouvée depuis) est potentiellement présente.

Concernant les inventaires faunistiques, l'état initial présente de manière détaillée les espèces rencontrées, leur localisation et leur statut de protection :

- s'agissant des oiseaux, 75 espèces ont été observées, dont 47 figurent à l'annexe II de la convention de Berne, 3 à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux » ;
- une faune variée commune (lièvres, lapins, renards) a été recensée mais aucun gîte à chauves-souris n'a été relevé ;
- s'agissant des reptiles et amphibiens, leur peuplement est constitué d'espèces assez communes du bocage (crapaud commun, triton palmé, grenouille verte...). Une classification des nombreuses mares d'eau présentes est réalisée.

Un diagnostic des zones humides a également été conduit. Celles-ci ont été classées en fonction d'une part de leur richesse entomologique et d'autre part en fonction de la présence d'espèces protégées sensibles. Il manque cependant quelques supports cartographiques.

Paysage

La zone d'études est composée de cinq grands types de végétation : la haie, les boisements, les ripisylves, les fiches et landes et enfin les végétations cultivées. On observe des zones agricoles dominant l'espace, des zones urbaines constituées d'un habitat diffus et des zones naturelles essentiellement représentées par les cours d'eau et les zones humides. On distingue des paysages de vallons présentant des vues courtes à moyennes provoquées par les fortes pentes et un plateau plus ou moins vallonné, offrant des vues plus ouvertes. Il n'est pas fait référence à l'atlas des paysages de la Mayenne. Cette analyse paysagère globale mériterait d'être complétée par quelques prises de vues au sein des paragraphes.

Nuisances sonores

Le projet n'induit pas de nuisances sonores à proximité des habitats en dehors des périodes de travaux.

Conclusion

L'état initial, via les différentes prospections et la documentation permet d'identifier facilement les impacts du projet de remembrement.

B. 2 Justification du projet

Justification du projet

Les objectifs de ce remembrement sont les suivants :

- donner aux exploitations des conditions favorables pour les pratiques agricoles modernes ;
- adapter la voirie à la nouvelle distribution parcellaire ;
- préserver les différents grands traits paysagers de la commune ;
- maintenir les haies et les zones humides.

C. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet

C.1 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire, et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse des impacts sur les différentes composantes environnementales.

Milieu naturel

L'étude conclut à une faible incidence sur le patrimoine naturel grâce notamment au maintien des structures boisées linéaires (limitant l'impact négatif sur les espèces et le fonctionnement écologique du périmètre d'aménagement foncier) et la quasi-absence de travaux d'hydraulique (permettant de préserver les cours d'eau et les zones humides). Les principaux impacts pourraient être générés par les travaux d'arasements de haies prévus en bordure nord de la tourbière de Farcière, répertoriée en ZNIEFF de type 1 et recélant plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial déterminant pour la Région des Pays de la Loire.

Paysage

Les traits paysagers du périmètre sont conservés.

Nuisances sonores

Pas d'impact hormis le bruit des engins pendant la période de travaux.

C.2 Analyse des mesures compensatoires et réductrices d'impact préconisées

L'étude présente de manière globalement adaptée les mesures compensatoires et réductrices d'impact vis-à-vis du projet.

Milieu naturel

L'arrachage de 14.220 m de haies toutes qualités confondues est projeté. En compensation de ces pertes, 7.935 m de plantations nouvelles sont proposés dont 4.790 m de boisement de qualité, compensant 55,6 % des haies supprimées. En outre, les plantations compensatoires envisagées au projet viennent restaurer ces pertes de linéaires dues aux travaux connexes : respectivement 97,6 % et 108,4 % des bons boisements et des haies anti-érosion.

Le potentiel d'arbres têtards présentant des cavités est faible, seuls 5 arbres constituent un habitat avéré pour une espèce protégée et/ou d'intérêt communautaire. La part des arbres têtards à habitat potentiel (61 arbres) qui peuvent dans le temps être colonisés est estimé à 17%. La conservation des vieux têtards au sein des haies et des boisements est énoncée afin de préserver les insectes xylophages protégés (Pique-prune, Grand Capricorne et Lucane cerf-volant) et leur habitat.

Concernant les travaux d'arasements de haies en bordure nord de la ZNIEFF, le contournement de la zone tourbeuse et humide est préconisé pour éviter toute perturbation du milieu.

Il aurait été souhaitable d'avoir une estimation du coût des mesures compensatoires ou réductrices proposées.

Conclusion

Avis sur les informations fournies

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle couvre l'ensemble des thématiques exigées par le code de l'environnement.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le dossier présente des dispositions globalement appropriées et propose des mesures adaptées aux enjeux environnementaux du projet.

Le préfet



Jean DAUBIGNY